

MCA FINANCE a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients.

On entend par réclamation une déclaration résultant d'un mécontentement d'un client de MCA FINANCE, sachant qu'une demande d'information, d'avis, de clarification ou de service n'est pas une réclamation.

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier à :
MCA FINANCE, 48C boulevard du Maréchal FOCH, 49100 ANGERS

Nous nous engageons à vous envoyer un courrier d'accusé réception sous un délai de 10 jours ouvrables maximum à partir de la date de réception et à vous répondre sous un délai de 2 mois maximum à partir de cette date.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de la gestion sous mandat ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre de l'assurance vie.

Coordonnées de l'AMF :

Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75 082 Paris cedex 02

Coordonnées de l'ACPR :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de
Résolution
DCPC / SIR
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

Date de mise à jour : 14 août 2018